Décision n° 2015-0278
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 mars 2015
abrogeant la décision n° 2014-1304 en date du 4 novembre 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties
à l'association départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67)
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi dans le département du Bas-Rhin (67)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 05-0208 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 15 mars 2005 portant adoption des lignes directrices relatives à la définition de «groupe fermé d'utilisateurs GFU» dans le nouveau cadre réglementaire ;

Vu la décision n° 2014-1304 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à l'association départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67) pour un réseau radioélectrique indépendant établi dans le département du Bas-Rhin (67) ;

Vu la demande en date du 5 février 2015 de l'association départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67), reçue le 5 février 2015, complétée le 17 février 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 3 mars 2015 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2014-1304 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Le canal correspondant tel que figurant à l'annexe de la présente décision est restitué.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67).

Fait à Paris, le 3 mars 2015 Le Président

Sébastien SORIANO